Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_14_ALU-DE
Reçu le 31/03/2022

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration
Séance du 31 mars 2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA RÉGION SUD – PRÉFIGURATION DES ATELIERS DE LUMINY

Délibération n°DELIB_14_22_03_31_SUB_DRAC_REGION_ATELIER_LUM

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2022.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1431-7 ;
- Les statuts de l'Établissement et notamment son article 11-3

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_14_ALU-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Président,

EXPOSE

Sous le nom d'*Ateliers de Luminy*, l'INSEAMM enclenche une réflexion en vue de développer, dans les prochaines années, un projet participatif et collectif dédié à la jeune création pluridisciplinaire et interdisciplinaire et à sa rencontre avec les publics.
Les projets mettent en jeu certains des axes à partir desquels l'INSEAMM et ses futurs partenaires souhaitent s'unir et réfléchir en vue de l'élaboration du projet.

Le projet de préfiguration *« des Ateliers de Luminy »* s'inscrit au sein de trois thématiques :

- La formation professionnelle interdisciplinaire des jeunes artistes ;
- Les relations de l'art avec la nature, la biodiversité, l'écologie critique dans un souci de promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ;
- La relation artistes et populations, création et transmission.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

	Dépenses			Recettes
Charges directes affectées au projet	**42 000.00 €**		**Apport structures partenaires**	**42 000.00 €**
Prestations de services	3 000.00 €		DRAC PACA	25 000.00 €
Rémunération des intermédiaires et honoraires	9 700.00 €		Région Sud	14 000.00 €
Déplacements, Missions	500.00 €			
Achat de matériel	900.00 €		Cie Vol Plané	3 000.00 €
Communication et publication	5 000.00 €			
Autres (bourses)	20 000.00 €			
Autres (coordination générale)	2 900.00 €			
Charges indirectes affectées au projet	**4 000.00 €**		**Autofinancement**	**4 000.00 €**
Rémunération des personnels	4 000.00 €		INSEAMM	4 000.00 €
TOTAL	46 000.00 €			46 000.00 €

Il est donc proposé, pour développer ce projet, de solliciter les aides :

- du Conseil Régional PACA - Région Sud à hauteur de 14 000 euros
- de la DRAC – PACA à hauteur de 25 000 euros

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_14_ALU-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Directeur général à solliciter les financements de la Région Sud et de la DRAC PACA sur le projet susvisé et à signer tous les éléments nécessaires ;

Article 2 : D'inscrire au budget supplémentaire les crédits nécessaires à l'opération susvisées ;

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 31 mars 2022.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le ……..
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : …….